

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU 15 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Jean-Marie POIRIER, sans public et retranscription par vidéo sur le site internet de la Ville, sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire.

Etaient présents :

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN (pouvoir à M. TRAYAUX et arrivé à 20h45), Mme WESTPHAL, M. MUSSO, Adjoint

M. MONTEFIORE, Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, Mme FILLEUR, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme NANTEUIL, M. SPIDO, Mme D'ANDREA, Mme SIMON

Madame Hawa TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

La séance est ouverte à 20 heures 15

I - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Prend acte de l'installation de Madame SIMON Eliane dans ses fonctions de conseillère municipale.
- Article 2 : Prend acte de la modification du tableau du Conseil Municipal.

II - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU 25 MAI 2020 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal d'Installation du 25 Mai 2020 est adopté par 34 Pour et 1 Abstention.

Résultat de vote : 34 POUR et 1 ABSTENTION

III - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Nomme Madame Hawa TIMERA aux fonctions, qu'elle accepte, de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal en date du 15 Juin 2020.
- Article 2 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Résultat de vote : 35 POUR

IV - DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

1) Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Décide, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de confier, pour toute la durée du présent mandat, au Maire, les délégations suivantes :
 - 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2° Fixer dans les limites de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 - 3°

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget sans que leurs montants puissent dépasser les besoins liés au financement de ces investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, et sans que leur classement Gissler puisse être supérieur à A1, B1 ou A2 ;
- Recourir à l'utilisation des instruments financiers de couverture du risque de taux ;
- Résilier ou modifier les contrats d'emprunts ou d'instruments de couverture ;

Cette délégation fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.

- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 12° De fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire ou en tierce opposition, en référé ou toute procédure d'urgence, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant toutes les juridictions administratives comme devant les juridictions judiciaires. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la commune directement ou par le ministère d'un avocat qu'il désignera à cet effet ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 250 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir 5 000 000 euros (cinq millions d'Euros) par an sur la base de taux indexé simple (EURIBOR, EONIA, T4M, TAG ...) ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sur le périmètre défini par le plan de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 24° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, sous réserve d'une présentation du projet à financer, en Conseil Municipal ;
- 27° De procéder au dépôt des déclarations préalables, des demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher supérieure à 400 m²;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement
- Article 2 : Précise que sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le Maire aux adjoints et conseillers municipaux en application de l'article L2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par l'élu assurant le remplacement du Maire en vertu de l'article L2122.17 du Code général des Collectivités Territoriales.
- Article 3 : Précise que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la délégation pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Article 4 : Précise que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la délégation pourront être signées par le Directeur Général des Services dans les conditions fixées à l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Article 5 : Dit que le Maire informera le Conseil Municipal des décisions prises et opérations réalisées dans le cadre des délégations et subdélégations ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la commune en application de cette délibération à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Résultat de vote : 28 POUR et 7 CONTRE

2) Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Autorise le Maire à procéder de 2020 à 2026 à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget sans que leurs montants puissent dépasser les besoins liés au financement de ces investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, et sans que leur classement Gissler puisse être supérieur à A1, B1 ou A2.

- Article 2 : Autorise le Maire à recourir à l'utilisation des instruments financiers de couverture du risque de taux.

- Article 3 : Autorise le Maire à résilier ou modifier les contrats d'emprunts ou d'instruments de couverture.

Résultat de vote : 28 POUR et 7 CONTRE

**V - ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES :
Commissions «Affaires Techniques» - «Affaires Socio Culturelles» et Commission Plénière
« C35 » :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée :

- Article 1er : De créer pour la durée du mandat trois commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal

- Article 2 : De définir comme suit la dénomination et les compétences de ces commissions :

1- une commission des Affaires Techniques :

composition : 13 membres

compétences : travaux, transports, circulation, infrastructures, environnement, cadre de vie, habitat

2- une commission des Affaires Socio Culturelles :

composition : 23 membres

compétences : action sanitaire et sociale, politique de la ville, enseignement, culture, jeunesse, sports, activités économiques et emploi, animations et fêtes, prévention et sécurité, communication, relations publiques, manifestations civiques et patriotiques et logement

- Article 3 : De procéder à l'élection des membres des commissions des affaires techniques, socio culturelles.

Pour la **commission des Affaires Techniques**, sont élus :

- Madame CIUNTU Marie-Carole, Président de droit
- Madame FELGINES Sandrine
- Monsieur CHAFFAUD Jean-Pierre
- Madame TIMERA Hawa
- Monsieur AMSLER Jean-Daniel
- Madame BOURDINAUD Anne-Marie
- Madame WESTPHAL Laurence
- Monsieur CATINAUD Alain
- Monsieur OFFENSTEIN Luc
- Monsieur BOGUET-HENARD Stéphane
- Monsieur GIACOBBI Vincent
- Madame SIMON Eliane
- Monsieur SPIDO Georges

Pour la **commission des Affaires Socio Culturelles**, sont élus :

- Madame CIUNTU Marie-Carole, Présidente de droit
- Monsieur TRAYAUX Olivier
- Monsieur VANDENBOSSCHE Christian
- Madame PENAUD Marie-Dominique
- Monsieur BOURCIER Luc
- Madame PINTO Christine
- Monsieur CHARTRAIN Christophe
- Monsieur MUSSO Cédric
- Monsieur MONTEFIORE Adolphe
- Madame MILLE Nicole
- Madame VALOTEAU Martine
- Monsieur DAMBRIN Philippe
- Monsieur DURAZZO Jean-Pierre
- Madame LAURENT Maryelle
- Monsieur CARDOSO David
- Madame BLAMOUTIER Caroline
- Madame GRASSER Virginie
- Madame MARIE Elodie
- Madame FILLEUR Sophie
- Monsieur CHESNOY Dominique
- Madame D'ANDREA Emmanuelle
- Monsieur MARASCO Olivier
- Madame NANTEUIL Margaret
- Monsieur SPIDO Georges

- Article 4 : Une commission plénière « C 35 » composée de tous les élus se réunira pour préparer les conseils municipaux sur convocation de Madame le Maire.

Résultat de vote : 35 POUR

VI - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : fixation du nombre d'administrateurs et désignation des membres du Conseil Municipal siégeant au sein du Conseil d'Administration :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée :

- Article 1^{er} : Décide de fixer à 17 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (soit 8 membres élus au sein du Conseil Municipal, 8 membres nommés par le Maire et le Maire, Président du CCAS).

- Article 2 : Sont élus :

- Monsieur MONTEFIORE Adolphe
- Monsieur TRAYAUX Olivier
- Madame GRASSER Virginie
- Madame MARIE Elodie
- Madame PENAUD Marie-Dominique
- Monsieur DURAZZO Jean-Pierre
- Monsieur MARASCO Olivier
- Madame NANTEUIL Margaret

Résultat de vote : 35 POUR

VII - COMMISSION D'APPELS D'OFFRES : désignation de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée :

- Article unique : Désigne en appliquant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour composer la commission d'appel d'offres.

Sont élus :

Membres titulaires

- Madame BOURDINAUD Anne-Marie
- Madame TIMERA Hawa
- Monsieur DURAZZO Jean-Pierre
- Monsieur TRAYAUX Olivier
- Madame SIMON Eliane

Membres suppléants

- Madame FELGINES Sandrine
- Madame WESTPHAL Laurence
- Monsieur OFFENSTEIN Luc
- Monsieur CARDOSO David
- Madame NANTEUIL Margaret

Résultat de vote : 35 POUR

VIII - COMMISSION DE DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS : élection des membres :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée :

- Article unique : Elit en appliquant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour composer la commission de délégation de services publics.

Sont élus :

Membres titulaires

- Madame BOURDINAUD Anne-Marie
- Madame TIMERA Hawa
- Monsieur DURAZZO Jean-Pierre
- Monsieur TRAYAUX Olivier
- Madame SIMON Eliane

Membres suppléants

- Monsieur CHARTRAIN Christophe
- Madame WESTPHAL Laurence
- Monsieur DAMBRIN Philippe
- Monsieur CARDOSO David
- Madame NANTEUIL Margaret

Résultat de vote : 35 POUR

IX - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) : désignation des membres :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée :

- Article 1^{er} : Décide de fixer la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux comme suit :

Locaux comme suit :

- 7 membres du Conseil Municipal qui siégeront à la Commission Consultative des Services Locaux
- Article 2 : Décide de nommer 2 représentants d'associations locales pour y siéger.
- Article 3 : Désigne les membres du Conseil Municipal qui siégeront à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) aux côtés du Maire, Président de droit :
 - Madame BOURDINAUD Anne-Marie
 - Madame LAURENT Maryelle
 - Monsieur CARDOSO David
 - Madame FELGINES Sandrine
 - Monsieur CATINAUD Alain
 - Monsieur CHESNOY Dominique
 - Madame SIMON Eliane
- Article 4 : Nomme les représentants d'associations locales pour y siéger :
 - Monsieur ARAMBOUROU Charles, Administrateur Départemental de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
 - Madame CHANDESRIIS Nicole, Présidente de l'Association Prête moi ta plume

Résultat de vote : 35 POUR

X - DESIGNATION DES MEMBRES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION ET LA GESTION D'UNE MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE INTERCOMMUNALE « Le Vieux Colombier »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée :

- Article unique : Décide de désigner pour représenter le Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion d'une maison de retraite publique intercommunale « Le Vieux Colombier » :
 - Monsieur MOREL-LEFEVRE Joël
 - Monsieur TRAYAUX Olivier

Résultat de vote : 28 POUR et 7 ABSTENTIONS

XI - DESIGNATION DES MEMBRES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DU SECTEUR CENTRAL DU VAL DE MARNE « INFOCOM 94 »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée :

- Article unique : Décide de désigner deux délégués titulaires pour le représenter au sein du Syndicat Intercommunal à vocation multiple « Infocom 94 » :
 - Monsieur AMSLER Jean-Daniel
 - Monsieur CATINAUD Alain

Résultat de vote : 28 POUR et 7 ABSTENTIONS

XII - DESIGNATION DES MEMBRES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE DE LIMEIL BREVANNES :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée :

- Article unique : Décide de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour le représenter au sein du Syndicat Intercommunal du Lycée de Limeil-Brévannes :

<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
- Madame MILLE Nicole	- Monsieur BOURCIER Luc
- Madame MARIE Elodie	- Madame PENAUD Marie-Dominique

Résultat de vote : 28 POUR et 7 ABSTENTIONS

XIII - ELECTION DE DEUX ELUS POUR OCCUPER LES FONCTIONS DE DELEGUE TITULAIRE ET DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT D'ACTION FONCIERE DU VAL DE MARNE « SAF 94 » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée :

- Article 1er : Décide de désigner Madame TIMERA Hawa afin qu'elle siège au comité syndical du SAF 94 en qualité de déléguée de la Ville de Sucy-en-Brie.
- Article 2 : Décide de désigner Madame WESTPHAL Laurence afin qu'elle siège au comité syndical du SAF 94 lorsque la déléguée de la Ville de Sucy-en-Brie est empêchée.

Résultat de vote : 28 POUR et 7 ABSTENTIONS

XIV - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SYNDICAT DES COMMUNES DU SUD EST PARISIEN POUR L'ELECTRICITE ET LE GAZ « SUD'ELEG » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée :

- Article unique : Désigne comme représentants de la Ville de Sucy-en-Brie pour représenter la Ville de Sucy-en-Brie au Comité Syndical de SUD'ELEG :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
- Monsieur CHAFFAUD Jean-Pierre	- Madame BOURDINAUD Anne-Marie
- Madame TRAYAUX Olivier	- Monsieur AMSLER Jean-Daniel

Résultat de vote : 28 POUR et 7 ABSTENTIONS

XV - DESIGNATION DES ELUS AUX CONSEILS D'ECOLES :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée :

- Article unique : Désigne les conseillers municipaux suivants pour représenter le Conseil Municipal dans chaque conseil d'école de la Ville de Sucy-en-Brie :

. Maternelle Bruyères	Madame FELGINES Sandrine
. Maternelle Cité Verte	Madame PENAUD Marie-Dominique
. Maternelle Fontaine de Villiers	Madame PINTO Christine
. Maternelle Fosse Rouge	Monsieur DURAZZO Jean-Pierre
. Maternelle Montaleau	Madame GRASSER Virginie
. Maternelle Noyers	Monsieur CARDOSO David
. Maternelle Procession	Monsieur VANDENBOSSCHE Christian
. Élémentaire Bruyères	Monsieur DAMBRIN Philippe
. Élémentaire Centre	Madame BOURDINAUD Anne-Marie
. Élémentaire Cité Verte	Monsieur TRAYAUX Olivier
. Élémentaire Fosse Rouge	Monsieur CHARTRAIN Christophe
. Élémentaire Noyers	Monsieur MONTEFIORE Adolphe
. Élémentaire Plateau	Monsieur CHAFFAUD Jean-Pierre
. Groupe scolaire Jean-Jacques Rousseau	Monsieur BOURCIER Luc

Résultat de vote : 28 POUR et 7 ABSTENTIONS

XVI - COLLEGE DU FORT : désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée :

- Article unique : Désigne les représentants de la Ville au Conseil d'Administration du Collège du Fort :

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
- Madame MILLE Nicole	- Madame MARIE Elodie

Résultat de vote : 28 POUR et 7 ABSTENTIONS

XVII - COLLEGE DU PARC : désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée :

- Article unique : Désigne les représentants de la Ville au Conseil d'Administration du Collège du Parc :

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
- Madame MILLE Nicole	- Madame PENAUD Marie-Dominique

Résultat de vote : 28 POUR et 7 ABSTENTIONS

XVIII - LYCEE CHRISTOPHE COLOMB : désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée :

- Article unique : Désigne les représentants de la Ville au Conseil d'Administration du Lycée Christophe Colomb :

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
- Madame MILLE Nicole	- Madame PENAUD Marie-Dominique

Résultat de vote : 28 POUR et 7 ABSTENTIONS

XIX - LYCEE MONTALEAU : désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée :

- Article unique : Désigne les représentants de la Ville au Conseil d'Administration du Lycée Montaleau :

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
- Madame MILLE Nicole	- Madame GRASSER Virginie

Résultat de vote : 28 POUR et 7 ABSTENTIONS

XX - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS PLACE AUPRES DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA PETITE COURONNE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée :

- Article unique : Décide de désigner Monsieur TRAYAUX Olivier en tant que représentant du Conseil Municipal au Conseil de Discipline de Recours.

Résultat de vote : 28 POUR et 7 ABSTENTIONS

XXI - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DES AGENTS CONTRACTUELS AUPRES DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA PETITE COURONNE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée :

- Article unique : Décide de désigner Monsieur TRAYAUX Olivier pour siéger au Conseil de Discipline de Recours des agents contractuels.

Résultat de vote : 28 POUR et 7 ABSTENTIONS

XXXI - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée :

- Article unique : Décide de désigner Monsieur TRAYAUX Olivier en tant que représentant du Conseil Municipal au sein du CNAS.

Résultat de vote : 28 POUR et 7 ABSTENTIONS

XXIII - DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée :

- Article unique : Décide de désigner Monsieur DAMBRIN Philippe en tant que correspondant chargé des questions de défense.

Résultat de vote : 28 POUR et 7 ABSTENTIONS

XXIV - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée :

- Article unique : Propose pour la composition de la Commission Communale des Impôts Directs, les membres suivants :

1 - Commissaires titulaires :

- Monsieur BRIE
- Monsieur GIRAUD
- Monsieur TRAYAUX
- Monsieur GIRAUDO
- Monsieur CARDOSO
- Madame GRASSER
- Madame TIMERA
- Monsieur CATINAUD
- Madame WESTPHAL
- Madame VILLAUME
- Madame VILLA
- Monsieur BALARD
- Madame BIGET
- Monsieur BEVIERE
- Monsieur EDELSTEIN
- Monsieur GALLONI

2 - Commissaires suppléants :

- Monsieur MARGOT
- Monsieur PREVOT
- Monsieur LIBLIN
- Monsieur BOURCIER
- Monsieur LEGRAND
- Madame LAURENT
- Monsieur COLOVERI
- Monsieur CHAFFAUD
- Monsieur PITERBRAUT
- Monsieur KHOURY
- Madame GARCIA
- Monsieur ROUSSEL
- Monsieur CHANUT
- Madame SALAUN
- Monsieur JAKUBOWICZ
- Madame FEBVRE

Résultat de vote : 28 POUR et 7 CONTRE

XXV - ELECTION DE CONSEILLERS TERRITORIAUX AU CONSEIL DE TERRITOIRE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée :

- Article 1^{er} : Précise que Madame Marie-Carole CIUNTU conseiller métropolitain titulaire est de droit conseiller de territoire.
- Article 2 : Procède à l'attribution des 5 sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.
 - Une liste est présentée composée de M. AMSLER, Mme WESTPHAL, M. CHAFFAUD, Mme BOURDINAUD et M. VANDENBOSSCHE
 - Une liste est présentée composée de M. GIACOBBI, Mme SIMON, M. MARASCO, Mme D'ANDREA et M. SPIDO
- Article 3 : Sont constatés les résultats suivants :
 - Votants : 35
 - Suffrages exprimés : 35
 - Suffrages obtenus : 28 pour la liste composée de M. AMSLER, Mme WESTPHAL, M. CHAFFAUD, Mme BOURDINAUD et M. VANDENBOSSCHE
 - 7 pour la liste composée de M. GIACOBBI, Mme SIMON, M. MARASCO, Mme D'ANDREA et M. SPIDO

En conséquence, sont élus conseillers territoriaux :

- Monsieur AMSLER Jean-Daniel
- Madame WESTPHAL Laurence
- Monsieur CHAFFAUD Jean-Pierre
- Madame BOURDINAUD Anne-Marie
- Monsieur GIACOBBI Vincent

XXVI - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée :

- Article unique : Désigne les représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Etablissement Public Territorial « Grand Paris Sud Est Avenir » :
 - Monsieur AMSLER Jean-Daniel (titulaire)
 - Monsieur CHAFFAUD Jean-Pierre (titulaire)
 - Madame BOURDINAUD Anne-Marie (suppléant)
 - Monsieur VANDENBOSSCHE Christian (suppléant)

Résultat de vote : 28 POUR et 7 ABSTENTIONS

XXVII - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée :

- Article unique : Désigne les représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris (MGP) :
 - Monsieur CHAFFAUD Jean-Pierre (titulaire)
 - Monsieur AMSLER Jean-Daniel (suppléant)

Résultat de vote : 28 POUR et 7 ABSTENTIONS

XXVIII - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE DE SUCY EN BRIE A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENERGIE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée :

- Article unique : Est élu pour représenter la Ville de Sucy-en-Brie au sein de la Commission Consultative de l'Energie de la Métropole du Grand Paris :
 - Monsieur CHAFFAUD Jean-Pierre

Résultat de vote : 28 POUR et 7 ABSTENTIONS

XXIX - DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée :

- Article unique : Désigne pour représenter la Commune au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) :
 - En qualité de délégué titulaire : Monsieur MUSSO Cédric
 - En qualité de délégué suppléant : Madame BOURDINAUD Anne-Marie

Résultat de vote : 28 POUR et 7 ABSTENTIONS

XXX - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE LA SPLA GRAND PARIS SUD EST AVENIR DEVELOPPEMENT :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée :

- Article unique : Est élue pour représenter la Ville de Sucy-en-Brie au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires de la SPLA Grand Paris Sud Est Avenir Développement (GPSEAD) :
 - Madame CIUNTU Marie-Carole

Résultat de vote : 28 POUR et 7 ABSTENTIONS

XXXI - CONSEILS DE QUARTIERS : désignation de trois Présidents pour les conseils de quartiers :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée :

- Article unique : Désigne les représentants du Conseil Municipal au sein des conseils de quartier « Les Bruyères », « Plateau-Fontaine de Villiers-Fort-Procession » et « Noyers-Berges-Grand Val » comme suit :
 - Conseil de quartier « Les Bruyères » : Madame FELGINES Sandrine
 - Conseil de quartier « Plateau-Fontaine de Villiers-Fort-Procession » : Monsieur BOURCIER Luc
 - Conseil de quartier « Noyers-Berges-Grand Val » : Monsieur VANDENBOSSCHE Christian

Résultat de vote : 28 POUR et 7 ABSTENTIONS

XXXII - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de verser, à compter du 1^{er} juin 2020, conformément à l'installation du nouveau conseil municipal et la désignation du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020, les indemnités suivantes :
 - au maire, une indemnité de fonction correspondant à 90% du montant de référence,
 - au 1^{er} maire adjoint, une indemnité de fonction correspondant à 28,00% du montant de référence,
 - aux maires adjoints, une indemnité de fonction correspondant à 20,40% du montant de référence,
 - au 1^{er} conseiller municipal délégué, une indemnité de fonction correspondant à 17,00% du montant de référence,
 - aux conseillers municipaux délégués, une indemnité de fonction correspondant à 10,60% du montant de référence.
- Article 2 : Précise que ces indemnités sont versées dans la limite de l'enveloppe indemnitaire maximale globale autorisée pour le maire et les adjoints en application du barème lié à la strate démographique de la commune comprise entre 20 000 et 49 999 habitants.
- Article 3 : Précise que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6531.

Résultat de vote : 28 POUR et 7 CONTRE

XXXIII - MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de majorer les indemnités de fonctions attribuées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux de 15%.
- Article 2 : Précise que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6531.

Résultat de vote : 28 POUR et 7 CONTRE

XXXIV - FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de couvrir les frais de représentation de Madame le Maire en lui attribuant une indemnité forfaitaire unique, fixe et annuelle d'un montant de 3 000 euros versée après délibération en 2020.
- Article 2 : Décide que le versement de l'indemnité forfaitaire sera effectué dans le courant du premier trimestre pour les années suivantes de la mandature.
- Article 3 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets de la Ville au compte 6536.

Résultat de vote : 28 POUR et 7 CONTRE

XXXV - DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits dans la limite de 18 jours par mandat, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
 - les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
 - les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...).
- Article 2 : Dit que le montant des dépenses totales ne pourra excéder 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.
 - Article 3 : Dit que chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.
Etant précisé que pour ces formations la dépense est prévue au budget, chapitre 65.
 - Article 4 : Dit que le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Résultat de vote : 35 POUR

XXXVI - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020 :

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, reportant plusieurs échéances prévues dans la Loi, Vu le rapport d'orientation budgétaire n° 2020-135,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2020 sur la base du rapport d'orientation budgétaire.

Résultat de vote : 35 POUR

XXXVII - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION : taxe d'habitation et taxes foncières pour 2020 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article unique : De maintenir, les taux d'imposition pour 2020, comme suit :

. Taxe d'habitation	30,23 %
. Foncier bâti	22,33 %
. Foncier non bâti	132,43 %

Résultat de vote : 28 POUR et 7 ABSTENTIONS

XXXVIII - MARCHÉ DE « REHABILITATION ET REAMENAGEMENT DE L'ESPACE Gérard PHILIPPE DU CENTRE CULTUREL « LA FERME DU GRAND VAL » à SUCY EN BRIE » : attribution de trois lots :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide d'approuver l'attribution de trois lots relatifs au marché de travaux à procédure adaptée de « Réhabilitation et le réaménagement de l'espace Gérard Philippe du Centre Culturel « La ferme du Grand Val » à Sucy-en-Brie » comme suit :

- Lot 02 : Charpente – Couverture – Bardage

Entreprise GALLOPIN SAS

44, avenue de Paris

91670 Angerville

Montant total : 273 019,08 € TTC

- Lot 05 : Chauffage - Ventilation - Climatisation / Plomberie

IDF-AIR

8, Avenue de la Sablière

94370 Sucy-en-Brie

Montant total : 460 798,42 € TTC

- Lot 06 : Electricité CFO - CFA

SEEGE

29 ter, Rue de l'industrie

91210 Draveil

Montant total : 190 290,32 € TTC

- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer lesdits marchés et tous les documents y afférents.

Résultat de vote : 28 POUR et 7 ABSTENTIONS

XXXIX - CLASSES D'ENVIRONNEMENT - ANNEE 2020 : rémunération du personnel enseignant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de fixer à 27,91 €, l'indemnité journalière versée aux enseignants ayant accompagné leurs élèves en classe d'environnement durant l'année 2020.

- Article 2 : Précise que la durée du séjour à prendre en compte pour le calcul de la rémunération s'entend du jour de l'arrivée au jour précédent celui du départ.

- **Article 3** : Dit que la dépense correspondante sera imputée au budget, Chapitre 012 « Charges de personnel ».

Résultat de vote : 35 POUR

XXXX - COMMUNICATIONS ET DECISIONS DU MAIRE :

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Madame le Maire au titre de la délégation qui lui a été accordée en application de la loi du 31 Décembre 1970 et de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1) Communications du Maire :

- . Arrêté de modification de la sous régie de recettes « patrimoine culturel » auprès de la régie unique de recettes de la Ville à compter du 14 janvier 2020 : location de la Galerie de Sucy
- . Arrêté de modification de la régie unique de recettes de la Ville de Sucy à compter du 14 janvier 2020 : location de la Galerie de Sucy
- . Arrêté portant suppression de la régie de recettes « éducation jeunesse » à compter du 31 janvier 2020
- . Arrêté mettant fin à la convention de mise à disposition d'un logement par nécessité absolue de service à un agent à compter du 28 février 2020 au 27 rue du Grand Val
- . Arrêté d'occupation d'un logement à titre précaire et révocable à un agent à compter du 25 avril 2020 au 21 rue Ludovic Halévy « Maison Blanche »
- . Arrêté mettant fin à la convention de mise à disposition d'un logement à un agent à compter du 17 Juillet 2020 au 7 boulevard Louis Boon
- . Arrêté mettant fin à la convention de mise à disposition d'un logement à un agent à compter du 17 Juillet 2020 au 35 rue de la République

2) Décisions du Maire :

- . Décision portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de prestation avec l'entreprise de Madame KAPALA pour l'animation de 5 séances de sophrologie pour un coût total de 535 € HT (au lieu de 4 séances)
- . Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy et l'association Les Jardins du Morbras pour une durée d'un an
- . Décision portant approbation de la convention d'exposition entre la Ville et Madame Marion DANIEL, commissaire d'exposition intitulée « Carte Blanche à Marion DANIEL, Temps Mêlés » qui s'est déroulée à l'Orangerie du Château du 18 janvier au 16 février 2020
- . Décision portant approbation de la convention d'occupation de locaux au sein de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise de Sucy avec la Mission Locale du Plateau Briard pour l'animation de l'action « garantie jeunes » à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée de 12 mois. La redevance mensuelle est à la charge de la Mission Locale
- . Décision relative à l'acceptation de l'indemnité proposée par l'assurance SMACL d'un montant de 138 € pour le sinistre d'un véhicule communal en date du 14/07/2019
- . Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville et l'association Passion Musicale Crescendo (PMC)
- . Décision relative à la mise à disposition d'un minibus prêt gracieux entre la Ville et l'association Sucy Football Club du 7 au 8 mai 2020 pour un déplacement à Saint-Jacut-Les-Pins
- . Décision relative à l'attribution du marché de prestation d'entretien des parcs et jardins remarquables de la Ville de Sucy à l'entreprise Les Paysagistes Associés pour un montant de 120 000 € HT sur la durée totale du marché, soit 15 mois à compter de sa notification
- . Décision relative à la mise à disposition d'un minibus prêt gracieux entre la Ville et l'association ESS Athlétisme du 7 au 8 mars 2020 pour un championnat de France à Montauban
- . Décision relative à la mise à disposition d'un minibus prêt gracieux entre la Ville et l'association « Les Petits Frères des Pauvres » pour véhiculer les personnes se rendant au Réveillon de Noël à l'Espace Jean-Marie POIRIER le 24 décembre 2019 à 14 h et retour le 25 décembre 2019 à 2 h
- . Décision relative à la mise à disposition d'un minibus prêt gracieux entre la Ville et l'association Sucy Judo le 12 janvier 2020 pour une compétition à Amiens
- . Décision relative au marché M 2017-23 réalisation de prestations de maintenance préventive et corrective des ascenseurs, élévateurs pour PMR, monte-charges, plates-formes élévatrices, trottoirs roulants et escaliers mécaniques, de prestations associées et de fourniture de pièces détachées issu de l'accord-cadre 15U084 (UGAP) et identifié par mise en concurrence n°154084-001-001 à la société SCHINDLER
- . Décision relative à l'attribution du marché de travaux de menuiseries dans les bâtiments communaux de la Ville pour une durée d'un an reconductible 3 fois :
 - . Lot 1 : Menuiseries extérieures : Fermetures MORATIN sans montant minimum montant maximum annuel 200 000 € HT
 - . Lot 2 : Menuiseries intérieures : Etablissements GIFFARD sans montant minimum montant maximum annuel 50 000 € HT
- . Décision relative à l'attribution du marché de travaux de rénovation et travaux neufs de moyenne importance de plomberie/chauffage/ventilation/climatisation dans les bâtiments communaux de la Ville à l'entreprise IDF-AIR sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 180 000 € HT

- . Décision relative à la mise à disposition d'un minibus prêt gracieux entre la Ville et l'association Sucy Judo le 26 janvier 2020 pour une compétition à Tergnier (02)
- . Décision relative à l'acceptation de l'indemnité proposée par l'assurance SMACL d'un montant de 1 757,24 € pour le sinistre de dégradation de bien public en date du 6/04/2019
- . Décision relative à la mise à disposition d'un minibus prêt gracieux entre la Ville et l'association Académie Clôdine Barrais Centre de danse de Sucy du 27 au 30 novembre 2020 pour un déplacement à Bietigheim
- . Décision relative à la mise à disposition d'un minibus prêt gracieux entre la Ville et l'association Sucy Judo du 1^{er} au 2 février 2020 pour une compétition à Visé en Belgique
- . Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville et l'association Les Amis de la Cour des Femmes pour un local communal à la Maison des Associations pour une durée d'un an
- . Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville et l'association Alpha Sucy Handicap pour un local communal à la Maison des Associations pour une durée d'un an
- . Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville et l'association Centre de Danse de Sucy pour un local communal à la Maison des Associations pour une durée d'un an
- . Décision relative à l'acceptation de l'indemnité proposée par l'assurance SMACL pour un montant de 255,60 € pour le sinistre de dégradations de biens publics en date du 23/04/2020
- . Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville et l'association Club Montaleau pour un local communal à la Maison des Associations pour une durée d'un an
- . Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville et l'association Destination Danses pour un local communal à la Maison des Associations pour une durée d'un an
- . Décision relative à l'acceptation de l'indemnité proposée par l'assurance SMACL pour un montant de 4 846,10 € pour le sinistre de dégradations de biens publics en date du 30/10/2019
- . Décision sollicitant le dispositif « Soutien à l'équipement en vidéo protection » de la Région Ile de France pour le financement de l'extension et du renforcement de la vidéo protection de la Ville de Sucy
- . Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville et l'association Ensemble contre les leucémies pour un local communal à la Maison des Associations pour une durée d'un an
- . Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville et l'association Espace Sportif de Sucy pour un local communal à la Maison des Associations pour une durée d'un an
- . Décision relative à la mise à disposition d'un minibus prêt gracieux entre la Ville et l'association Sucy Football Club du 11 au 12 avril 2020 pour une compétition à Ferte Bernard
- . Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville et l'association Fédération Nationale des Anciens Combattants pour un local communal à la Maison des Associations pour une durée d'un an
- . Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville et l'association Gymnastique Volontaire pour un local communal à la Maison des Associations pour une durée d'un an
- . Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville et l'association Sucy Loisirs Accueil pour un local communal à la Maison des Associations pour une durée d'un an
- . Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville et l'association UFC Que Choisir pour un local communal à la Maison des Associations pour une durée d'un an
- . Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville et l'association Union Nationale des Anciens Combattants pour un local communal à la Maison des Associations pour une durée d'un an
- . Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville et l'association CIGICIQ pour un local communal à la Maison des Associations pour une durée d'un an
- . Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville et l'association Sucy Environnement et Transition pour un local communal à la Maison des Associations pour une durée d'un an
- . Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville et l'association Le Souvenir Français pour un local communal à la Maison des Associations pour une durée d'un an
- . Décision portant approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Sucy et la SARL L'Atelier des Parents en vue d'animer une conférence débat sur le thème de « l'estime de soi et la motivation chez l'adolescent » le 29 avril 2020 de 20h à 22h30 à l'Espace Jean-Marie POIRIER. Le montant de la prestation est fixé à 700 € TTC
- . Décision relative à l'attribution du marché de fourniture et livraison de végétaux pour la Ville pour une durée d'un an reconductible deux fois de la manière suivante à l'entreprise du Val d'Yerres de la manière suivante :
 - . Lot 1 : Arbres d'ornement et conifères : Montant maximum pour la durée totale : 85 000 € HT
 - . Lot 2 : Arbustes d'ornement, plantes de terre de bruyère, plantes grimpances et bambous, rosiers, graminées et vivaces : Montant maximum sur la durée totale : 130 000 € HT
- . Décision relative à la mise à disposition d'un minibus prêt gracieux entre la Ville et l'association Sucy Judo du 21 au 24 mai 2020 pour un tournoi en Vendée

- . Décision relative à l'attribution du marché pour l'acquisition et la livraison de fournitures scolaires, pédagogiques pour activités et travaux manuels, jeux et jouets, livres scolaires et non scolaires pour les structures de la Ville : relance du lot 3 : jeux pédagogiques, jouets et petit matériel de motricité à compter de la notification du marché jusqu'au 17/03/2020 à l'entreprise : Nouvelle Librairie Universitaire. Cette entreprise a fusionné avec le groupe SADEL pour permettre la création d'une nouvelle société dénommée SAVOIRS PLUS - sans montant minimum montant maximum : 37 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre
- . Décision portant approbation de la convention de partenariat relative à la mise en place d'un atelier le 28 mars 2020 de 9h30 à 11h30 à la Maison des Associations sur le thème de l'enfant et les écrans entre la Ville et Madame Blandine GAUTIER, psychologue clinicienne dans le cadre du Point Accueil Ecoute Jeunes et Parents. Le montant des prestations est fixé à 400 € TTC
- . Décision relative à la mise à disposition d'un minibus prêt gracieux entre la Ville et l'association Rugby Club du 25 au 26 avril 2020 pour un tournoi à Metz (véhicule Renault Trafic BL-209-WA)
- . Décision relative à la mise à disposition d'un minibus prêt gracieux entre la Ville et l'association Rugby Club du 25 au 26 avril 2020 pour un tournoi à Metz (véhicule Renault Trafic FJ-892-SF)
- . Décision relative à l'acceptation de l'indemnité proposée par l'assurance SMACL pour un montant de 2 337,67 € pour le sinistre de dégradations de biens publics en date du 14/10/2019
- . Décision portant approbation de la convention d'exposition entre la Ville et Monsieur Clément BAGOT, artiste plasticien exposition intitulée « Reliefs et Transitions » qui se déroulera à l'Orangerie du Château du 14 mars au 12 avril 2020
- . Décision relative à la mise à disposition d'un minibus prêt gracieux entre la Ville et l'association Sucy Judo du 21 au 22 mars 2020 pour une compétition à Saint Gratien
- . Décision portant approbation de la convention d'occupation d'un local entre la Ville et Madame Mathilde TELES concernant le local 27 place de l'Eglise pour la période du 4 mars 2020 au 4 juin 2020
- . Décision relative à la mise à disposition d'un minibus prêt gracieux entre la Ville et l'association Sucy Judo du 13 au 16 mars 2020 pour une compétition à Descartes (37)
- . Décision sollicitant un financement au titre des fonds européens (FSE) pour la réalisation du projet « coordination de parcours PLIE 2020 » auprès de l'association AMUPLIE
- . Décision relative à l'attribution du marché de prestations de tontes des espaces verts dans les parcs et espaces publics de la Ville à l'entreprise TERIDEAL-MABILLON avec un montant minimum de 50 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT
- . Décision relative au loyer de l'Annexe pour la période de Mars 2020 à Mai 2020 à Madame Mathilde TELES : obligation de fermeture de la boutique : arrêt total des ventes pour l'activité « Les Produits de Mathilde »
- . Décision relative au loyer de la Boutique Créateurs & Co pour la période de Mars 2020 à Mai 2020 à l'association ANG'ELLES : obligation de fermeture de la boutique : arrêt total des ventes pour l'activité
- . Décision concernant les acomptes sur subvention au titre de l'exercice 2020 au Centre Communal d'Action Sociale
- . Décision concernant les acomptes sur subvention au titre de l'exercice 2020 au Comité des Fêtes et d'Animation de Sucy
- . Décision concernant les acomptes sur subvention au titre de l'exercice 2020 à l'Office Municipal des Sports
- . Décision concernant les acomptes sur subvention au titre de l'exercice 2020 à l'Espace Sportif de Sucy
- . Décision concernant les acomptes sur subvention au titre de l'exercice 2020 au Sucy Football Club
- . Décision concernant les acomptes sur subvention au titre de l'exercice 2020 au Rugby Club de Sucy
- . Décision concernant les acomptes sur subvention au titre de l'exercice 2020 au Tennis Club de Sucy
- . Décision concernant les acomptes sur subvention au titre de l'exercice 2020 au Sucy Judo
- . Décision concernant les acomptes sur subvention au titre de l'exercice 2020 au Club de Gymnastique Rythmique
- . Décision concernant les acomptes sur subvention au titre de l'exercice 2020 à Alpha Sucy
- . Décision concernant les acomptes sur subvention au titre de l'exercice 2020 au Comité de Jumelage
- . Décision relative au marché M2018-12 travaux d'enfouissement des réseaux (éclairage, vidéo protection, basse tension, télécommunications) et rénovation de l'éclairage du Bourg Ancien : signature de l'avenant n° 1 dont le titulaire est la société SATELEC portant le montant du marché à 841 529,23 € TTC
- . Décision relative au marché M2018-18 travaux de voiries et réseaux divers dans les rues du Bourg Ancien : signature de l'avenant n° 2 dont le titulaire est l'entreprise COLAS afin d'adapter le montant du marché initial avec une plus valeur globale de 85 794,60 € TTC sur la tranche ferme portant le montant total du marché après adaptation des nouvelles prestations de 2 330 911,48 € TTC à 2 560 706,68 € TTC
- . Décision relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive pour 2020 auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France d'un montant de 5 000 000 € pour une durée d'un an maximum à compter du 12 Mai 2020
- . Décision concernant le budget 2020 section d'investissement : ouverture de crédits
- . Décision relative au marché M2019-31 gestionnaire n° 8 : prestations de dératisation, désinsectisation, désinfection, nettoyage industriel de conteneurs, débarras et nettoyage sur le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir, de ses communes membres (années 2020-2023) : signature de l'avenant n° 1 qui porte sur l'ajout des prestations de dératisation et de désinsectisation à la Maison des Seniors rue des Fontaines pour 3 passages annuels

- . Décision relative à la redevance d'occupation temporaire du domaine public de la brasserie Le Quercy : gratuité de la redevance recouvrée trimestriellement pour l'occupation du domaine public pour la période d'Avril 2020 à Décembre 2020 du fait de l'obligation de fermeture de la brasserie
- . Décision relative à la redevance d'occupation temporaire du domaine public de la brasserie Le Bistrot du Fort : gratuité de la redevance recouvrée trimestriellement pour l'occupation du domaine public pour la période d'Avril 2020 à Décembre 2020 du fait de l'obligation de fermeture de la brasserie
- . Décision portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'exposition intitulée « Reliefs et Transitions » entre la Ville et Monsieur Clément BAGOT, artiste plasticien qui se déroulera à l'Orangerie du Château du 13 Mai au 14 Juin 2020 : mise à disposition gratuite des locaux de l'Orangerie.

XXXXI - VŒUX ET QUESTION ECRITE :

Monsieur Vincent GIACOBBI présente un vœu « demandant une réflexion sur la gestion de la crise sanitaire pour améliorer la résilience de la ville de Sucy lors de prochains événements ».

Madame le Maire répond que la commune a fait ce qu'elle pouvait à son échelle pour faire face à cette situation exceptionnelle, protéger la population et pallier les carences qui se situaient, à l'évidence, ailleurs qu'au niveau communal.

Madame Emmanuelle D'ANDREA interroge la municipalité à propos des masques distribués aux habitants. Elle met en cause la conformité des masques réalisés par le réseau des couturières mis en place par la Ville. Elle indique que le masque Deveaux était accompagné d'un mode d'emploi insuffisamment clair.

Madame le Maire répond que la Ville a été en mesure de distribuer largement des masques aux habitants dès avant le déconfinement ce qui n'a pas été le cas partout, loin de là. Pour le masque Deveaux, des tutos explicatifs ont été réalisés. Pour le masque réalisé par les couturières, il a bien reçu une homologation. [rapport n°RP-3874 de DGA-IFTH]

Madame Margaret BINIEK-NANTEUIL expose un vœu selon lequel les élus municipaux de la liste « Sucy Ecologiste et Solidaire » demandent à ce que la Municipalité associe systématiquement les associations et les collectifs représentant les cyclistes à Sucy lors de l'étude de projet d'aménagements cyclables.

Madame le Maire répond favorablement à cette demande en précisant que c'est bien ainsi que les choses doivent se passer à l'occasion d'un projet.

Madame Sandrine FELGINES rappelle qu'elle a d'ailleurs rencontré très récemment les associations pour examiner les pistes éphémères proposées en lien avec le Territoire GPSEA. Des enseignements seront tirés de cette rencontre, en particulier pour le traitement de l'avenue Charles de Gaulle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le Mardi 16 Juin 2020 à 0 h 40.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marie-Carole CIUNTU